

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE 2026 002 BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	35
Date de la convocation : 18/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, MAIRIE VIC FEZENSAC SALLE DES CONFERENCES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, LEON Hélène, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, FAUCHÉ Gisèle, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre, MERCIER David

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par DUCES Philippe, FAVAREL Guy représenté par DESENLIS Benoît, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, GUICHARD Gilles représenté par BRANA Véronique

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, CAHUZAC Philippe suppléé par MERCIER David, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William, ARQUE Nadine suppléée par LEON Hélène, MENAL Pierrette suppléée par COSTES Jean-Charles, JAFFRES Victor, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, LAPLANE-SOTUM Corinne, ROSELL Arnaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anthony CHAULET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation - Année 2026

Madame la Présidente indique que pour l'année 2026, le montant de l'attribution de compensation est maintenu et s'élève à la somme de **897 234,26 €** selon la répartition ainsi qu'elle suit :

Communes	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026
BAZIAN	-2 214,65 €
BELMONT	626,38 €
BEZOLLES	-2 297,07 €
CAILLAVET	7 903,88 €
CALLIAN	-1 036,45 €
CASTILLON-DEBAT	18 572,00 €
CAZAUX D'ANGLES	8 223,99 €
GAZAX & BACCARISSE	24 374,01 €
JUSTIAN	-1 784,30 €
LUPIAC	10 762,08 €
MARAMBAT	4 561,91 €
MIRANNES	-34,52 €
MOUREDE	-785,98 €
PEYRUSSE GRANDE	13 343,46 €
PEYRUSSE VIEILLE	-1 324,63 €
PRENERON	-257,37 €
RIGUEPEU	8 090,76 €
ROQUEBRUNE	4 113,17 €
ROQUES	4 275,81 €
ROZES	-1 588,40 €
SAINT ARAILLES	-1 047,59 €
SAINT PAUL DE BAISE	5 479,60 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-1 230,09 €

TUELLE	
VIC FEZENSAC	801 496,99 €
TOTAL	897 234,26 €

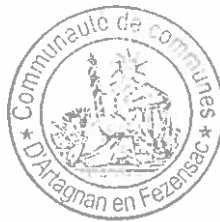
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE ladite répartition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Anthony CHAULET
Secrétaire de séance

Publié le 27/03/2026

Transmis à la Préfecture le 27/03/2026

